ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEQ 2023- 366
DU 02 MAI 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DE FOUGÈRES (TRAVAUX SUR RÉSEAU D'EAU)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Vu l'avis du département,

Vu la demande en date du 19 avril 2023,

Vu le plan de déviation fourni par l'entreprise le 19 Avril 2023

Considérant que l'exécution de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable avenue de Fougères nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement sur la-dite voie,

ARRÊTONS

Article 1er
Du MARDI 09 MAI 2023 au LUNDI 26 JUIN 2023, la circulation des véhicules est interdite avenue de Fougères, entre le giratoire avenue de Fougères/rue de Grenoux/rue Bernard Le Pecq/rue de la Gaucherie et l'impasse Ada Lovelace.

Article 2
Une déviation est mise en place comme suit :

- Pour l'accès au centre-ville :
par le boulevard Bertrand du Guesclin et la rue de Bretagne.

- Pour la sortie de ville :
  - en venant de la rue Haute-Follis et de la rue Bernard le Pecq :
par la rue de la Gaucherie, la rue Notre Dame de Pritz, la rue du Vieux Saint Louis, le boulevard Pierre Élain (RD 900),
  - en venant de la rue de la Gaucherie :
par la rue Bernard le Pecq, la rue Haute-Follis, la rue de Beauvais et la rue de Bretagne.

Article 3
La circulation du bus est déviée dans les deux sens par les rues Colonel Arnaud Beltrame, du Chef de Bataillon Henri Géret et de Rastatt.

Article 4
Le débouché de l'impasse Ada Lovelace sur l'avenue de Fougères est neutralisé. L'accès à l'impasse Ada Lovelace est maintenu par la rue de Rastadt.

Article 5
Un panneau "rue barrée à 700 mètres", accès garage maintenu est positionné sur l'avenue de Fougères, au droit du giratoire de l'Octroi.
Un panneau "rue barrée à 600 mètres" accès garage maintenu est positionné avenue de Fougères au droit de la rue de Grenoux avec un panneau de déviation secondaire (accès centre-ville véhicules légers) par la rue de Grenoux.

Article 6
Du MARDI 09 MAI 2023 au LUNDI 26 JUIN 2023, le stationnement est interdit avenue de Fougères, sur six emplacements, y compris les places "en zone bleue" entre les n°15 et 27,

Article 7
Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 8
Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 9
Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 10
Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 11
L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 12
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 13
Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.f

Article 14
Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur Voirie,
Eclairage Public
et Propreté Urbaine,

VILLE de LAVAL

Philippe Doudard

Affiché le : 02 MAI 2023

Exécutoire le : 02 MAI 2023